



**DEMANDE D'AUTORISATION
D'OUVRIRE UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE 1^{er} ou 3^{ème} groupe**

Nom : Prénom :

Agissant en qualité de :

Président **Secrétaire** **Trésorier** **Autre**

de l'association (nom - siège social - tél) :

Sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire du :

1^{er} groupe* 3^{ème} groupe*

A (lieu d'implantation de la buvette)

Du de h à h

Au de h à h (d'une durée de 48h au plus)

A l'occasion de (objet de la manifestation) : match, course, etc ...

A : le signature, (obligatoire)

***1^{er} groupe** : boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées ; jus de fruit ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un débit de fermentation, des traces d'alcool supérieures à 1,2°; limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc.

***3^{ème} groupe** : boissons fermentées non distillées et vins doux naturel : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruit ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

N°

ARRETE DU MAIRE

Je soussigné, Maire de la Commune d'Aytré ;

Vu le code général des collectivités Territoriales et notamment les articles L-2212-1 et L-2212-2 ;

Vu le code de la Santé publique et notamment les articles L.3321-1 à L.3335-8;

Vu la demande ci-dessus,

ARRETE :

Article unique. - M (1).....

Est autorisé à ouvrir un débit temporaire 1^{er} et 3^{ème} groupe

Du au

A l'occasion de (2)

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à Aytré, le

Le Maire,

(1) Nom, prénom, profession, adresse.

(2) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc. Document à retourner à la Mairie, 15 jours avant la date de manifestation.